

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 38 / 2025

TRAVAUX D'ELAGAGE
Rue du Verdun, Rue du Var
et Avenue de la Durance

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande présentée par L'Entreprise SMDA sise 38/40 avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES pour les travaux d'élagage, Rue du Verdun, Rue du Var et Avenue de la Durance 78200 BUCHELAY, du 1er septembre au 26 septembre 2025,

Considérant que ces travaux entraînent pour des raisons de sécurité une restriction de circulation et la restriction de stationnement,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques municipaux,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'Entreprise SMDA sise 38/40 avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES est autorisée à intervenir sur le domaine public.

ARTICLE 2 : Du 1er septembre au 26 septembre 2025, la circulation sera réduite par demi-chaussée au droit du chantier. Les trottoirs et les voies seront rendus nettoyés et à leur initial.

Le stationnement sera interdit et les piétons seront déviés sur le trottoir opposé pour les voies suivantes :

- Rue du Verdun
- Rue du Var
- Avenue de la Durance

ARTICLE 3 : une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la société chargée des travaux.

Elle aura la charge de la signalisation de jour comme de nuit et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Buchelay

Buchelay, le 17 juillet 2025



Affiché le : 28/07/2025

Je soussigné, Stéphane TREMBLAY, maire de BUCHELAY certifie exacte le caractère exécutoire du présent arrêté, Le Maire,